

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Délibération n°2023.04.053.B

Préservation et valorisation du patrimoine naturel : avenant financier n° 2 à la convention 2020-2026 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

LE VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis salle Le Club - Espace Carat 54 avenue Jean Mermoz à L'ISLE D'ESPAGNAC suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 avril 2023

Secrétaire de Séance: Hassane ZIAT

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_53B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.04.053.B**

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL : AVENANT FINANCIER N°2 A LA CONVENTION 2020-2026 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20102 -2) MISE EN VALEUR DES ESPACES DE BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 4 : Education au développement durable
ODD 11 : Valorisation du patrimoine et des paysages
ODD 12 : Tourisme durable
ODD 15 : Préservation des écosystèmes terrestres, sensibilisation, éducation, prévention

En application de la convention de partenariat 2022-2026 entre GrandAngoulême et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), l'avenant financier n°2 vise à préciser les conditions de participation financière de GrandAngoulême aux actions du CEN.

Ce soutien financier est octroyé pour la réalisation du programme d'actions 2023 tel que suit et précisé en annexe de l'avenant 2 à la convention de partenariat :

- Actions d'entretien de sentiers et de gestion sur des sites du territoire de GrandAngoulême : Sentier des Brandes de Soyaux (chantier d'insertion).
- Ingénierie du conservatoire et animations grand public sur les sites du CEN, dans le cadre notamment de l'Atlas de Biodiversité Intercommunale (Abi) : 3 animations : Chaumes des Cothiers/Petite Prairie de Saint Yrieix/Meulières de Claix.

Les réalisations se feront sur l'année civile 2023 et le CEN produira un état des travaux réalisés et un récapitulatif des dépenses engagées dans les 7 mois après la fin de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_53B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2023, de **4 419,97 €** au Conservatoire des Espaces Naturels tel que défini dans l'avenant n°2 relatif à la convention cadre entre GrandAngoulême et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant financier n°2.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_53B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

Annexe 2 :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVENANT FINANCIER n°2

entre
la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
et
le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article 3-4 de la convention du 8/06/2022 établie entre le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême, cette dernière ayant par sa délibération en date du 5/05/2022 décidé de participer au programme d'action du conservatoire pour la protection et la mise en valeur des sites

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de participation financière de Grand Angoulême au programme d'intervention du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Nature du programme d'action

Le programme d'action du Conservatoire subventionné par le Grand Angoulême est le suivant :

- 3 animations grand public
 - Chaumes des Cothiers
 - Petite prairie de St Yrieix
 - Meulières de Claix
- Entretien de sentier des Brandes de Soyaux par un chantier d'insertion

Article 3 : Montant de la contribution

Sur la base de la délibération du Conseil communautaire, la contribution de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême au titre de l'année 2023 s'élève à 4 419,97 €. Elle sera versée en un versement unique à la suite de la signature de l'avenant entre les 2 parties.

Article 4 : Calendrier de réalisation des actions

La réalisation des actions se déroulera en priorité sur l'année civile au titre de laquelle la subvention est perçue. Néanmoins, si certaines actions n'ont pu être réalisées, le CEN en informera Grand Angoulême par écrit, qui décidera à l'appréciation des éléments fournis, de porter à 6 mois le

déla de réalisation

Dans le cas contraire, Grand Angoulême se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant. Il pourra également faire le choix de diminuer significativement la subvention de l'année suivante.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Bilan du programme

Le Conservatoire produira à la collectivité un état des réalisations agrémenté de quelques photos présentant le site avant et après les travaux ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses engagées au plus tard 7 mois après la fin de l'exercice budgétaire pour laquelle la subvention aura été attribuée.

Fait à Poitiers, le 01/03/2023

(en deux exemplaires)

Monsieur
Président du Grand Angoulême

Monsieur Philippe SAUVAGE
Président du Conservatoire d'espaces naturels
de Nouvelle-Aquitaine

*PIO le Directeur adjoint,
Jean-Philippe MINIER*


Conservatoire d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine
SITE DE POITIERS
44 boulevard Pont-Achard
86000 Poitiers
tél. 05 49 50 42 59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_53B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

Plan de financement budgétaire

Budget 2023		Valorisation des sites de l'agglomération d'Angoulême						
Sites	Opérations	Salariés	Durée (jours)	Frais de personnel	Sous-traitance	Frais de mission	Frais généraux	Total général
Chaumes des Cothiers	Animation grand public	Iris PRINET	1	255,82 €			51,16 €	
Petite Prairie de St Yrleix	Animation grand public	Iris PRINET	1	255,82 €	2 200,00 €	0,00 €	51,16 €	3 120,95 €
Meulières de Claix	Animation grand public	Iris PRINET	1	255,82 €			51,16 €	
Brandes de Soyaux	Entretien de sentiers	Luc PINEAU	1	249,18 €	1 000,00 €	0,00 €	49,84 €	1 299,02 €
TOTAL Anim GA			4	1 017 €	3 200 €	- €	203 €	4 419,97 €

Financiers	Montant demandé	Taux
Grand Angoulême	4 419,97 €	100,00%
Total	4 419,97 €	100,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230420-2023_04_53B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023